

N°25/159/AC

DÉCISION

Relative à l'organisation du spectacle « KERY JAMES résistance amour poésie »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu l'organisation de la représentation du spectacle « KERY JAMES résistance amour poésie » au Théâtre Alphonse DAUDET à Coignières, prévu le jeudi 11 et le vendredi 12 décembre 2025 à 20h30 ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières partagent les mêmes objectifs en matière de sensibilisation du public aux formes artistiques contemporaines ;

Considérant que le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières se sont rapprochés pour mettre en commun des moyens financiers et humains leur permettant d'accueillir le spectacle à l'Espace Alphonse Daudet dans le cadre de leurs programmations respectives ;

Considérant le contrat de cession proposé par le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, la société de production ASTERIOS, 35 rue du chemin vert - 75 011 Paris représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de gérant, et la Ville de Coignières pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant que les modalités de partenariat et de partage des coûts entre le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Ville de Coignières seront détaillées dans le contrat de cession ;

Considérant dès lors, qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre le THEATRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES sis Place Georges Pompidou - CS 80317 - 78054 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex représenté par M. Lionel MASSETAT, en sa qualité de directeur, la société de production ASTERIOS, 35 rue du chemin vert - 75011 PARIS représentée par Monsieur Olivier POUBELLE, en sa qualité de gérant, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « Kery James résistance amour poésie » prévu jeudi 11 et vendredi 12 décembre 2025 à 20h30 au Théâtre Alphonse DAUDET.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 13501.36 € TTC frais de déplacement et hébergement inclus.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12 septembre 2025

**Le Maire,
Didier FISCHER**
Vice-président de la C.A. (Yvelines)
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.